

## COMPTE SUR LIVRET ASSOCIATION

### Conditions de fonctionnement

Société Anonyme Coopérative de Banque Populaire à capital variable, régie par les articles L512-2 et suivants et du Code Monétaire et Financier et l'ensemble des textes relatifs aux Banques Populaires et aux établissements de crédit – Siren 605 520 071 RCS Lyon - APE 6419 Z - Intermédiaire d'assurance N° ORIAS : 07006015- Siège social : 4, boulevard Eugène Deruelle – 69003 LYON. N° TVA intracommunautaire : FR 00 605 520 071

Le régime des comptes sur livrets bancaires résulte notamment de la décision de caractère général du Conseil national du Crédit n°69-02 du 8 mai 1969, des règlements n°86-13 du 14 mai 1986 et n°86-20 du 24 novembre 1986 du Comité de la réglementation bancaire et financière (CRBF). Il est soumis aux conditions générales de fonctionnement décrites ci-après, ainsi qu'aux conditions contractuelles.

#### **Nature et conditions d'ouverture du livret « Association »**

Le compte sur livret « Association » (ci-après désigné le Livret) est un compte d'épargne qui reçoit des dépôts à vue. Toute personne morale sans but lucratif, titulaire d'un compte courant ouvert dans les livres de la Banque, peut ouvrir un livret « Associations ». Pour l'ouverture du Livret, le Titulaire devra présenter à la Banque les justificatifs d'identité et de domicile qui lui seront demandés, ainsi que tout document ou justificatif dont la communication serait jugée nécessaire par la Banque.

L'épargne figurant au crédit du Livret sera rémunérée dans les conditions fixées aux conditions contractuelles et aux conditions de fonctionnement du contrat. Le Livret est dépourvu de moyen de paiement et de carte de retrait.

L'ouverture du Livret est soumise à un premier versement minimum de **dix (10) euros**. Si, à un moment quelconque, le solde du Livret devenait **inférieur à dix (10) euros**, ce dernier sera automatiquement clôturé et ne sera plus productif d'aucune rémunération. Le compte sur livret « Associations » ne pourra jamais être débiteur et le **plafond des dépôts ne pourra pas dépasser 500.000 €**.

#### **Déclarations et engagements du Titulaire**

Le Titulaire déclare :

- que son identité est bien celle indiquée aux conditions contractuelles,
- que son représentant légal en fonction au jour de l'ouverture du livret est bien celui indiqué aux conditions contractuelles,
- qu'il n'est pas en situation de cessation des paiements et qu'il ne fait l'objet d'aucune procédure de traitement des difficultés des entreprises,
- que les fonds qui seront versés sur le Livret sont sa propriété, qu'il en a la libre disposition et qu'il est en mesure de justifier de l'origine de ces fonds à première demande de la Banque.

Le Titulaire s'engage à :

- respecter les conditions de fonctionnement du Livret,
- à porter immédiatement à la connaissance de la Banque par écrit, tout changement de ses représentants légaux, ainsi que tout changement de sa forme sociale, en fournissant spontanément tous les justificatifs appropriés pour l'ensemble de ces modifications.

#### **Versements et Retraits**

Le Livret enregistre des opérations de crédit et de débit dans les conditions indiquées ci-après. Toute opération de dépôt ou de retrait doit être d'un montant minimum de **dix (10) euros**. L'ensemble des opérations créditrices et débitrices sont soumises aux dispositions les concernant telles qu'elles figurent dans la convention de compte courant en vigueur à la Banque, dont le Titulaire déclare avoir une parfaite connaissance.

Les opérations autorisées sur le Livret sont les suivantes :

- versements ou retraits au profit du Titulaire.
- virements du ou au compte courant du Titulaire ouvert dans les livres de la Banque.

Les versements peuvent être des dépôts d'espèces, de chèques ou des virements. Les prélèvements ne sont pas autorisés.

Les fonds sont remboursables à vue. Cependant, si les fonds dont le remboursement est demandé proviennent totalement ou partiellement de la remise d'un chèque, un délai sera appliqué permettant de s'assurer du paiement définitif du chèque et de l'expiration de tout délai de rejet.

Toutes les opérations (créditrices ou débitrices) doivent faire l'objet d'un ordre spécifique du Titulaire, sauf éventuellement en cas de mise en place, à l'initiative du Titulaire, d'un virement permanent du compte courant du Titulaire ouvert dans les livres de la Banque au compte sur livret ; l'inverse n'étant pas possible. L'exécution d'un ordre de virement ne doit pas avoir pour effet de rendre débiteur le compte courant sauf si le Titulaire du compte courant bénéficie d'une autorisation de découvert.

#### **Relevés de compte**

Le livret étant dématérialisé, les opérations effectuées sur le compte sur livret seront portées à la connaissance du Titulaire sous forme de relevés de compte périodiques. Un relevé sera adressé au Titulaire chaque mois si des opérations se sont produites dans le mois. En l'absence d'opérations, le relevé ne sera envoyé.

Le Titulaire s'engage à vérifier sans délai l'exactitude des mentions portées sur le relevé de compte et à notifier sans tarder à la Banque les opérations non autorisées ou mal exécutées qu'il conteste et au plus tard dans un délai de trois mois à compter de la date du relevé. La contestation doit être effectuée par écrit au guichet ou par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au service teneur de compte ou au service Réclamations de la Banque sis 3 boulevard Eugène Deruelle – 69003 LYON. Le Titulaire du Livret est responsable des opérations effectuées par ses mandataires. Il s'engage à prévenir la Banque par écrit avec accusé de réception, de toute révocation de procuration ou de tout changement de mandataire et de mandataire social. Il décharge irrévocablement la Banque de toute responsabilité du fait d'opérations irrégulières de la part d'un mandataire. De la même façon, le Titulaire décharge la Banque de toute responsabilité dans l'exécution d'un ordre revêtu d'une signature apocryphe non décelable à première vue par toute personne normalement avisée et qui n'aurait pas fait l'objet d'une opposition préalable. Il renonce en outre à tout recours contre la Banque dans l'hypothèse où un ordre de transfert aurait été détourné ou falsifié à l'occasion d'un envoi postal.

#### **Rémunération**

##### **Taux de rémunération :**

Les sommes déposées sur le Livret seront rémunérées dans les conditions définies aux conditions contractuelles. La Banque se réserve le droit de modifier le Taux Contractuel à tout moment, à la hausse comme à la baisse, en supprimant ou en modifiant la référence au taux de rémunération de livret A. Toutefois, ces variations ne pourront intervenir qu'après information du Titulaire. La Banque devra porter cette information à la connaissance du Titulaire par tout moyen écrit à sa disposition et notamment par courrier ou par une mention sur le relevé de compte. La modification du Taux Contractuel pendra

effet au premier jour de la quinzaine qui suivra celle de la réception de l'envoi de l'information par la Banque. Dans l'hypothèse où le Titulaire n'accepterait pas cette modification du Taux Contractuel, il serait en droit de clôturer immédiatement le Livret.

Toutefois, la Banque attire expressément l'attention du Titulaire sur la variation automatique du taux du livret A, à la hausse comme à la baisse selon une formule mathématique définie par les pouvoirs publics. La révision du taux du livret A est publiée plusieurs fois dans l'année par la Banque de France. En conséquence, il est expressément convenu entre les parties que les variations du taux du livret A ainsi publiées s'appliqueront automatiquement et de plein droit au Taux Contractuel, sans aucune information de la Banque, ces variations étant d'ores et déjà acceptées par le Titulaire. Néanmoins, si suite à l'une de ces révisions, le Titulaire estime que le Taux Contractuel n'est plus satisfaisant, il sera en droit de demander la clôture immédiate du Livret.

#### **Calcul des intérêts :**

Les intérêts sont calculés en fonction de la règle des quinzaines.

Les sommes versées produisent intérêts au taux Contractuel à compter du premier jour de la quinzaine suivant le versement. Ainsi les fonds déposés du 1<sup>er</sup> au 15 du mois produiront intérêt à compter du 16 et ceux versés du 16 au 31, à compter du 1<sup>er</sup> du mois suivant.

Les sommes retirées cessent de produire intérêt depuis la fin de la quinzaine qui précède le retrait, ainsi les fonds retirés du 1<sup>er</sup> au 15 cessent de produire intérêt à la fin du mois précédent, ceux retirés du 16 au 31, à la fin de la quinzaine précédente.

Au 31 décembre de chaque année, les intérêts acquis sur le Livret s'ajoutent au capital et deviennent eux-mêmes productifs d'intérêts. L'intérêt capitalisé produit donc intérêt à compter du 1<sup>er</sup> janvier suivant. En pratique, il sera porté au crédit du Livret dans le courant du mois de janvier sous bonne date de valeur.

#### **Fiscalité**

En fonction des activités de votre association et de son régime fiscal, vous devrez procéder à la déclaration fiscale des revenus perçus au titre de ce placement financier.

Les associations sans activité lucrative peuvent être redevables de l'impôt sur les sociétés au taux réduit.

#### **Clôture du Livret**

A tout moment, le Titulaire peut demander la clôture de son Livret et procéder au retrait des fonds. Dans ce cas, il sera établi un décompte des intérêts qui seront portés au crédit du Livret au jour de sa clôture. La dissolution du Titulaire et sa liquidation judiciaire entraînent automatiquement la clôture du Livret et l'arrêt de la rémunération. Le changement de sa forme sociale peut également entraîner la clôture du Livret et l'arrêt de la rémunération, sur décision de la Banque.

La Banque peut, à tout moment, et sans avoir à justifier sa décision, prononcer la clôture du Livret. Elle devra en informer le Titulaire par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant un délai de préavis de 15 jours courant à compter de la première présentation de la lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de fonctionnement irrégulier du compte ou en cas d'infraction à la réglementation, la banque a la possibilité de clôturer le compte sans préavis.

#### **Secret professionnel**

La Banque est tenue au secret professionnel dans les conditions prévues à l'article L.511-33 du code monétaire et financier. Elle est toutefois déliée de cette obligation soit à la demande des personnes concernées, soit lorsque la loi le prévoit, notamment à l'égard de l'Autorité de contrôle prudentiel, de la Banque de France, ou de l'autorité judiciaire agissant dans le cadre d'une procédure pénale. Elle peut être contrainte de procéder à certaines

déclarations, notamment à l'administration fiscale ou à la Banque de France, ou de demander une autorisation aux autorités de l'Etat avant de procéder à une opération, en raison des dispositions législatives et réglementaires en vigueur relatives à la lutte contre le blanchiment des capitaux ou contre le financement du terrorisme.

Le Titulaire autorise expressément la Banque à communiquer des données le concernant à ses sous-traitants, ainsi qu'aux différentes entités du Groupe Coopératif BPCE, notamment les Banques Populaires et entreprises d'assurance, et à ses partenaires à des fins de gestion ou de prospection commerciale. Ces communications sont éventuellement susceptibles d'impliquer un transfert de données vers un Etat membre ou non de la communauté européenne. La liste des catégories de destinataires est disponible sur demande.

#### **Informatique et libertés**

Dans le cadre de la relation bancaire, la Banque est amenée à recueillir des données à caractère personnel concernant le client, le cas échéant, le représentant légal, le mandataire et à les traiter notamment en mémoire informatisée selon les dispositions de la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée. Les données à caractère personnel ainsi recueillies sont obligatoires et ont pour principales finalités la tenue et la gestion du (des) compte(s), ainsi que la gestion de la relation bancaire, la gestion du risque, la gestion et la prévention du surendettement, la gestion des incivilités, le respect de ses obligations légales ou réglementaires, les études statistiques et la fiabilisation des données, le contrôle et la surveillance lié au contrôle interne auquel est soumis la Banque, l'octroi de crédit, les analyses, les études, le pilotage de l'activité bancaire, le reporting, l'historisation des données pour garantir la piste d'audit, la sécurité et la prévention des impayés et de la fraude, le recouvrement, le contentieux, la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, l'échange automatique d'informations relatif aux comptes en matière fiscale, la classification, la segmentation à des fins réglementaires et/ou commerciales, la sélection et le ciblage de la clientèle, la prospection et l'animation commerciale, la communication et le marketing.

Le refus par le titulaire/représentant légal/mandataire de communiquer tout ou partie de ses données peut entraîner le rejet de la demande.

Elles sont destinées, de même que celles qui seront recueillies ultérieurement, à la Banque responsable de traitement. Certaines données peuvent être adressées à des tiers pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires.

La Banque est tenue au secret professionnel à l'égard de ces données. Toutefois, la Banque est autorisée par le titulaire/représentant légal/mandataire à communiquer les données le concernant dans les conditions prévues aux présentes Conditions Générales.

Les données à caractère personnel (informations nominatives) que le Client a transmises à la Banque conformément aux finalités convenues peuvent, à l'occasion de diverses opérations, faire l'objet d'un transfert dans un pays de l'Union Européenne ou hors Union Européenne.

Dans le cadre d'un transfert vers un pays hors Union Européenne, des règles assurant la protection et la sécurité de ces informations ont été mises en place. Le Client peut en prendre connaissance en consultant la notice d'information accessible sur le site Internet de la Fédération Bancaire Française : [www.fbf.fr](http://www.fbf.fr).

Ces données peuvent être communiquées, à leur requête, aux organismes officiels et aux autorités administratives ou judiciaires habilités, notamment dans le cadre de la lutte contre le blanchiment des capitaux ou de la lutte contre le financement du terrorisme. Pour ces mêmes raisons, en vertu du Règlement CE/1781 du 15 novembre 2006, en cas de virement de fonds, certaines des données doivent être transmises à la banque du bénéficiaire du virement située dans un pays de l'Union européenne ou hors Union européenne.

Le titulaire/représentant légal/mandataire disposent d'un droit d'accès et de rectification s'agissant de leurs données ainsi que d'un droit d'opposition au traitement de ces données pour motifs légitimes. Ils peuvent également s'opposer sans frais à ce que ces données fassent l'objet d'un traitement à des fins de prospection notamment commerciale.

Ces droits peuvent être exercés par courrier accompagné d'une copie de tout document d'identité signé par le demandeur auprès de La Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes, en s'adressant au Service Réclamations 4 boulevard Eugène Deruelle 69003 LYON

### **Démarchage - vente à distance**

Le présent contrat entre en vigueur dès signature par les parties. Si vous avez été démarché(e) en vue de sa souscription ou s'il a été conclu à distance dans les conditions prévues par les articles L 341-1 et suivants et L 343-1 et suivants du Code monétaire et financier et même si l'exécution de ce contrat a commencé avant l'expiration du délai de rétractation, vous êtes informé(e) de la possibilité de revenir sur votre engagement. Conformément aux articles L341-16 du code monétaire et financier et L112-9 du code des assurances (en cas de démarchage) , ou L 222-7 à L 222-17 du code de la consommation et L112-2-1 du code des assurances (en cas de conclusion du contrat à distance), ce droit de rétractation peut être exercé dans un délai de quatorze (14) jours calendaires révolus à compter de la conclusion du contrat en adressant un courrier recommandé avec avis de réception à la Banque Populaire. Le modèle de courrier suivant peut être utilisé : « Je soussigné .... (Nom, prénom), demeurant à .... (Adresse), déclare renoncer au contrat ..... (Références du contrat) que j'ai souscrit le ....., auprès de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes - Fait à .... (Lieu) le ..... (Date) et signature ». Conformément à l'article L. 223-2 du Code de la consommation, le client est informé qu'il peut s'inscrire sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique. Toutefois, malgré cette inscription, le client peut être démarché dès lors qu'il existe des relations contractuelles antérieures.

### **Réclamations – Médiation**

Les clients peuvent émettre leur réclamation auprès de leur agence ou du service réclamations par courrier 4 boulevard Eugène Deruelle 69003 Lyon 04 78 95 57 20

La Banque a désigné un médiateur chargé de recommander des solutions aux litiges avec toute personne physique n'agissant pas pour des besoins professionnels, relatifs aux services fournis et aux contrats conclus en matière d'opérations de banque (gestion du compte de dépôt, opérations de crédit...), de services de paiement, de services d'investissement, d'instruments financiers et de produits d'épargne distribués par la Banque. Son champ d'action exclut :

- les litiges relatifs à la politique commerciale de la Banque (par exemple : décision de distribuer ou non un produit ou un service bancaire, liberté de contracter ou de rompre une relation contractuelle, liberté de tarification...),
- les litiges résultant des performances des produits liées aux évolutions des marchés financiers,

- les litiges ne relevant pas de la commercialisation des contrats d'assurance directement liés à un produit ou à un service bancaire distribués par la Banque (Assurance emprunteur, assurance des moyens de paiement, instrument financier, produit d'épargne...).

L'issue de la médiation intervient, au plus tard, dans un délai de quatre vingt dix jours à compter de la date de la notification mentionnée à l'article R612-2, Le médiateur peut prolonger ce délai à tout moment, en cas de litige complexe, Il en avise immédiatement les parties. La saisine du médiateur suspend la prescription pendant le délai qui lui est imparti pour formuler ses recommandations.

L'adresse du médiateur est : Monsieur le médiateur de la Banque Populaire - 4 boulevard Eugène Deruelle 69003 LYON - Site du médiateur après ouverture au public : [www.sitedumediateur.fr/banquepopulaire/auvergnerhonealpes](http://www.sitedumediateur.fr/banquepopulaire/auvergnerhonealpes)

Si les parties décident de suivre l'avis exprimé par le médiateur, elles le formalisent, entre elles, par la signature d'un accord amiable mettant fin au litige. Cet accord pourra revêtir la forme d'une transaction au sens de l'article 2044 du Code civil.

Ni la Banque, ni le Client ne sont tenus de proposer ou demander la saisine du médiateur avant toute action judiciaire. Par ailleurs, la Banque ou le Client, que la décision du médiateur ne satisfait pas, peut saisir la juridiction compétente à l'issue de la procédure de médiation.

### **Garantie des dépôts**

Les dépôts espèces recueillis par la Banque, les titres conservés par elle, certaines cautions qu'elle délivre au Client, sont couverts par des mécanismes de garanties gérés par le Fonds de Garantie des Dépôts et de Résolution dans les conditions et selon les modalités définies par l'article L 312-4 et les suivants du Code monétaire et financier, et les textes d'application. Conformément à l'article L 312-15 du Code monétaire et financier et à l'article 14 de l'arrêté du 27 octobre 2015 relatif à la mise en œuvre de la garantie des dépôts, la Banque peut être amenée à transmettre, à la demande expresse du Fonds de Garantie des Dépôts et de Résolution, dans le cadre de la préparation ou de l'exécution de sa mission, des informations nominatives ou chiffrées concernant le Client.

Ces modalités font l'objet d'un dépliant que le Client peut demander auprès du « Service Réclamations » de la Banque ou auprès du Fonds de Garantie des Dépôts et de Résolution - 65, rue de la Victoire - 75009 Paris ([www.garantiedesdepots.fr](http://www.garantiedesdepots.fr)) ou consulter sur le site Internet de la Banque ou du Fonds de Garantie des Dépôts et de Résolution. »